

REGLEMENT PARTICULIER

10^{ème} RALLYE LE MANS HISTORIQUE DE REGULARITE

SECRETARIAT DU RALLYE

ECURIE LE MANS
30 rue Onias Martin 72110 BONNETABLE
Tél. 02.43.29.13.45 Port. 06.07.68.57.82
andre.grison@wanadoo.fr www.ecurielemans.org

COMITE D'ORGANISATION

Patrick MORISSEAU	Président ASA ACO MAINE BRETAGNE
André GRISON	Président ECURIE LE MANS
Jacques MELIS	Vice Président
Jacques PILON	Vice Président
Michel DESMARRES	Trésorier
Rodolphe BLOT	Secrétaire
Et les Membres de l'ECURIE LE MANS	

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA ACO MAINE BRETAGNE organise le 5 Avril 2014 avec le concours de l'ECURIE LE MANS, Le 10^{ème} RALLYE LE MANS HISTORIQUE DE REGULARITE en qualité d'organisateur administratif. Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n° R 86 du 27. 2. 2014 Ainsi que le Comité Régional BRETAGNE PAYS DE LOIRE sous le visa n°10 du 01 .02 .2014

Organisateur technique et comité d'organisation

ECURIE LE MANS Président André GRISON Licence n° 1201/29481

1.1 OFFICIEL DE L'EPREUVE FFSA

Directeur de course	Jean François POMMIER licence n°1316/9173
Commissaire sportif contrôle administratif	Gilles GUILLER Licence n° 1507/2504
Voiture Tricolore	André GRISON Licence n° 1201/29481
Commissaire sportif voiture balai	Jacques MELIS Licence n° 1201/6680
Commissaire Technique	Robert PASSE Licence n° 1201/51283

1.2 ELIGIBILITE **Championnat A C O Licenciés a une ASA de A C O Voiture plus de 25 ans**
Challenge André CADIOU
Challenge Ecurie Le Mans

1.3 VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques auront lieu le samedi 5 avril 2014 de 7h 00 à 9h 00 Hôtel Les SITELLES
PARC Des SITELLES MONTFORT LE GESNOIS

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Les équipages disposeront d'une attestation d'assurance délivrée par l'organisateur conformément à l'application du décret 2006-554 du 16 mai 2006.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT ET INSCRIPTION

3.1.5. toutes personnes souhaitant participer au 10^{ème} RALLYE LE MANS HISTORIQUE DE REGULARITE doit envoyer au secrétariat du rallye le formulaire d'engagement joint au présent règlement dûment rempli avant le 24 mars 2014

Les détails concernant les équipiers peuvent être communiqués jusqu'aux vérifications administratives.

Un membre de l'équipage ou la voiture pourra être remplacé jusqu'au moment des vérifications administratives avec l'accord des organisateurs.

3.1.10 Le nombre des engagés est fixé à 60 voitures

Les voitures admises seront choisies par le comité d'organisation qui restera seul juge à accepter ou de refuser les candidatures sans avoir à en justifier les raisons.

3.1.11 DROIT D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagements sont fixés à 210 euros, ils comprennent :

2 plaques de rallye

Numéros de portière

1 cadeau souvenir de l'épreuve

Café croissant de l'accueil

2 déjeuners

2 repas de clôture lors de la remise des prix

3.2 EQUIPAGES

Les pilotes ou équipiers doivent :

-soit être en possession d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours,

- soit obtenir de l'organisateur un « TITRE DE PARTICIPATION REGULARITE » ce Titre de

Participation sera délivré pendant les vérifications administratives de l'épreuve et feront l'objet du

paiement d'un droit de **37€** après présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport automobile et une autorisation parentale pour les mineurs âgés de 10 ans participant comme équipiers.

ARTICLE 4 P VOITURES EQUIPEMENTS

4.1 VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures de série conforme à la législation routière en France et construites au moins 15 ans avant le premier janvier de l'année en cours

Toutes les voitures doivent être conformes à la législation routière française pour un usage normal sur route ouverte dans leur intégralité

Extincteur : obligatoire en cours de validité (capacité 1kg)

Ceintures de sécurité elles sont obligatoire si le véhicule est muni, d'origine, des points d'ancrage correspondants

Gilets fluorescents : un par membre d'équipage

Triangle

Seules sont autorisés les compteurs kilométrique et de vitesse prévus par le constructeur et équipement d'origine de la voiture cependant 1 seul instrument à affichage mécanique (ou digital) peut être installé dans la voiture à condition qu'il n'indique que des distances partielles ou totales mais en aucun cas des moyennes.

Cet appareil devra être conforme à ses spécifications d'origine sans modification

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des contrôles durant l'épreuve

Les ATB ou similaire sont autorisés

Nous n'acceptons aucun GPS dans la voiture (GPS et ou similaire du type Iphone) Si un équipage est pris avec ce genre d'appareil, il sera exclu immédiatement du rallye.

ARTICLE 6 P SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1 DESCRIPTION

Le 10^{ème} RALLYE LE MANS HISTORIQUE DE REGULARITE représente un parcours d'une longueur totale de 245kms en 2 étapes composées de 5 tests de régularité représentant 87kms600 sur voies ouvertes à la circulation.

6.4. CIRCULATION

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation dans le pays traversé. Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités suivantes, à la discrétion du commissaire sportif :

1^{ère} infraction : pénalité de : 500 points

2^{ème} infraction : pénalité de : 1000 points

3^{ème} infraction : exclusion possible

Tout dépassement de la vitesse maximale autorisée par les prescriptions réglementant la circulation, entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1 DEPART

L'intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute.

Le départ sera donné en conformité avec le programme. L'absence de visa ou de marque d'un contrôle quelconque ou la remise du carnet de contrôle au poste de contrôle dans un ordre incorrect entraînera une pénalité de **500 points**.
Le temps attribué pour couvrir la distance entre 2 contrôles horaires consécutifs figurera sur le carnet de contrôle.

7.1.8 Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement cartes aux 25000ème, road book, fléché métré pour les Tests de Régularité et fléché non métré. Toutes les distances seront données avec précisions ainsi que les moyennes en fonction des secteurs couverts.

7.3 CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire : contrôles horaires, contrôles de passage, départ et arrivée, des tests de régularité sont indiqués au moyen de sigles standardisés agréés par la **FIA**.

7.3.1. CONTROLE DE PASSAGE <<CP>>

L'organisateur peut prévoir des contrôles de passage secret sur itinéraire

A ces contrôles, les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage <<CP humains>>.ou par des panneaux représentant des lettres << CP lettre>>

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation de **150 points**.

7.3.2. CONTROLES HORAIRES <<CH>>

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage. L'équipage peut attendre son heure idéale avant le sigle jaune.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée en raison de :

Pour tout retard : par minute : 10 points

Pour toute avance : par minute : 60 points

Absence d'un visa de contrôle horaire ou arrivée au contrôle après le délai maximum autorisé : **600 points**

Les équipages peuvent pointer en avance sans encourir de pénalité aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'étape.

Fermeture des contrôles horaires, 30mn après l'heure idéale du dernier concurrent.

7.5 TESTS DE REGULARITE<<TR>>

Au départ d'un test de régularité, le commissaire de route responsable de ce poste, inscrira sur le carnet de contrôle, l'heure de départ de ce test de régularité qui pourra correspondre à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant, puis il donnera le départ à l'équipage au temps inscrit.

7.5.1. Les équipages doivent parcourir les tests de régularité à une vitesse moyenne imposée.

Pour chaque seconde au dessous du temps idéal : 2 points de pénalité, au dessus du temps idéal : 1 seconde de pénalité 1 point.

Cette moyenne ne pourra en aucun cas excéder 50km/h.

Si un test de régularité n'est pas effectué, pénalité : **600 points**

ARTICLE 9 P CLASSEMENTS

Il sera établi :

Un classement général voiture plus de 25ans « Avant 1989 »

Un classement général voiture plus de 15ans « De 1989 à1998

Un classement inter écurie ou team 3 voitures minimum

Un classement féminin

Nota : un coefficient d'ancienneté sera appliqué au total des pénalités en temps accumulé au cours de la manifestation.

ARTICLE 10 P COUPES

La distribution des prix aura lieu lors du repas de clôture.

Aucun prix en espèce ne sera distribué.

Une coupe sera remise aux 5 premiers équipages du classement général

Une coupe au 1^{er} équipage féminin

Une coupe inter écurie ou team